

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4577

objet : **Adhésion à l'Association française des tunnels et de l'espace souterrain - Cotisation**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Association française des tunnels et de l'espace souterrain (AFTES) a été créée en janvier 1972 pour répondre aux recommandations de la conférence internationale qui, en 1970 à Washington, a préconisé la mise en place dans chaque pays d'un organisme regroupant les différents acteurs intervenant dans les travaux souterrains. L'AFTES regroupe les personnes et les organismes d'administrations, de collectivités territoriales et de professionnels concernés par la conception, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage en souterrain.

Elle a pour objet, notamment, de faire progresser la connaissance dans tous les domaines scientifiques, techniques, juridiques et administratifs en matière d'ouvrages souterrains.

Elle rassemble près de 700 membres, organise des groupes de travail, publie des recommandations techniques ainsi qu'une revue tunnels et ouvrages souterrains.

Compte tenu de son important patrimoine en matière de tunnels routiers (tunnels sous Fourvière, sous la Croix-Rousse, du boulevard périphérique nord, Brotteaux/Servient et Vivier Merle), il apparaît nécessaire que la Communauté urbaine adhère à l'AFTES et participe à ses activités.

La cotisation annuelle est fixée, pour 2006, à la somme de 580 € et comprend le service de la revue précitée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Communauté urbaine à l'Association française des tunnels et de l'espace souterrain,

b) - le versement à l'association de la cotisation annuelle fixée, pour 2006, à 580 €.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire par virement au budget principal de la Communauté urbaine - compte 628 100 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,